




BAREME DE PRIX ELECTRICITE :


Marchés 2017-4

Prix pour l'électricité, dans le cadre de la consultation 2017-4 du groupement d'achat d'énergies des syndicats départementaux d'énergies de la région Bourgogne Franche-Comté (fourniture du 01/01/2018 au 31/12/2018).

 **LOT 1 : Points de livraison profilés, alimentés en basse ou haute tension, d'une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kW (segments C3 et C4) – EDF**


Tension d'alimentation	Période tarifaire	Prix de fourniture ₂₀₁₈ (€HTT/MWh)	Prix de fourniture ₂₀₁₉ (€HTT/MWh)	Prix de la capacité ₂₀₁₈ (€HTT/MWh)	Prix de la capacité ₂₀₁₉ (€HTT/MWh)
BT	Heure Pleine saison Haute	57,18 €	56,62	5,13	communication des prix en décembre 2018
	Heure Creuse saison Haute	39,60 €	37,78	0	
	Heure Pleine saison Basse	40,94 €	42,97	0	
	Heure Creuse saison Basse	29,05 €	28,58	0	
HTA	Pointe	68,22 €	68,24	13,08	communication des prix en décembre 2018
	Heure Pleine saison Haute	57,60 €	57,17	4,25	
	Heure Creuse saison Haute	39,16 €	37,31	0	
	Heure Pleine saison Basse	42,54 €	44,74	0	
	Heure Creuse saison Basse	28,30 €	27,84	0	

Optionnel - Coût garantie d'origine : 0,5 €HTT/MWh

 **LOT 2 : Points de Livraison en courbe de charge, alimentés en haute tension, d'une puissance souscrite supérieure à 250 kW (segments C1 et C2) – EDF**

Tension d'alimentation	Période tarifaire	Prix de fourniture ₂₀₁₈ (€HTT/MWh)	Prix de fourniture ₂₀₁₉ (€HTT/MWh)	Prix de la capacité ₂₀₁₈ (€HTT/MWh)	Prix de la capacité ₂₀₁₉ (€HTT/MWh)
HTA	Pointe	66,23	66,64	Se référer au document	communication des prix en décembre 2018
	Heure Pleine saison Haute	56,17	55,87	« Contribution annuelle de capacité 2018 »	
	Heure Creuse saison Haute	37,66	36,03		
	Heure Pleine saison Basse	41,36	43,47		
	Heure Creuse saison Basse	26,95	26,50		

Optionnel - Coût garantie d'origine : 0,5 €HTT/MWh

 **LOT 3 : Points de livraison profilés, alimentés en basse tension, d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5) – TOTAL**

Tension d'alimentation	Version tarifaire	Période tarifaire	Prix de fourniture ₂₀₁₈ et ₂₀₁₉ (€HTT/MWh)	Prix de la capacité ₂₀₁₈ (€HTT/MWh)	Prix de la capacité ₂₀₁₉ (€HTT/MWh)
BT	Courte utilisation	Base	47,96	2,35	communication des prix en décembre 2018
BT		Heure Pleine	50,91		
BT	Moyenne utilisation	Heure Creuse	36,76	2,22	
BT		Base	40,25		
BT	Longue utilisation	Base	40,25	0,80	

Optionnel - Coût garantie d'origine : 0 €HTT/MWh

Pour le lot n°3, TOTAL couvre la totalité de l'électricité fournie aux membres du groupement par des garanties d'origines.

Les différentes composantes facturées

Dans une facture d'électricité, trois blocs sont facturés aux consommateurs : la fourniture (prix détaillés dans le barème en première page), l'acheminement et les taxes et contributions.

Acheminement

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) finance l'acheminement de l'électricité, c'est-à-dire le réseau de distribution de l'électricité. Il est fixé par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et évolue au 1^{er} août de chaque année. Le TURPE en vigueur jusqu'au 31 juillet 2018 est le TURPE5¹. Trois principales composantes sont facturées aux consommateurs :

- Composante de gestion : couvre les coûts de la gestion clientèle des utilisateurs, l'accueil physique et téléphonique des utilisateurs, la facturation et le recouvrement.
- Composante de comptage : couvre les coûts de comptage, de contrôle, de relève, de transmission de données de facturation, les coûts liés au processus de reconstitution des flux, ainsi que, le cas échéant, les coûts de mise à disposition et d'entretien des dispositifs de comptage.
- Composante de soutirage : couvre principalement les charges d'exploitation et de capital liées aux infrastructures de réseau ainsi que le coût d'achat des pertes. La composante de soutirage comprend une part fonction de la puissance souscrite et une part fonction de la quantité d'énergie soutirée au réseau.

Pour les contrats de puissance importante (lots 1 & 2), il est possible de dépasser la puissance souscrite auprès du gestionnaire. La composante de dépassement en fixe les modalités financières. Pour les plus petits contrats (lot 3), il n'est pas possible de dépasser la puissance souscrite : le disjoncteur s'en assure.

Taxes et contributions en électricité

La Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) : Il s'agit d'une taxe, perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle permet d'alimenter un compte d'affectation spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables. Son montant est calculé en fonction de la consommation. Il est fixé à 22,5 €/MWh depuis le 1er janvier 2016.

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes (ou selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale) et des départements. Depuis 2015, le montant des TCFE est plafonné à 9,6 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Le montant de la CTA est égal à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité. Il dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour mon contrat.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur la part fixe du TURPE ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Une TVA à 20% s'applique sur le reste de la facture.

Informations complémentaires

Garantie d'origine : Les membres peuvent bénéficier d'une électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (gratuit pour TOTAL). Pour les membres qui en feraient la demande, le fournisseur leur transmettra chaque année les garanties d'origines associées. Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables a bien été injecté sur le réseau.

Les périodes tarifaires sont déterminées en fonction de la saison tarifaire (saison haute et saison basse²) et de l'heure de la journée (Heures Pleines et Heures Creuses).

- Saison tarifaire «Haute» : du 1er novembre au 31 mars inclus
- Saison tarifaire «Basse» : du 1er avril inclus au 31 octobre inclus

8 Heures Creuses sont fixées par le gestionnaire de réseau comprises dans la plage de 22 heures à 8 heures. Dans la version «Utilisations Longues» du TURPE, la période Heures Pleines d'Hiver comporte deux sous-périodes, l'une de pointe (4 heures par jour fixées localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, du lundi au samedi, de décembre à février), l'autre hors pointe.

Vos contacts

SIEEEN : Jérémie FOURAGE
achat-energies@sieeen.fr
Tél. 03 86 59 76 90
www.sieeen.fr

SYDESL : Jennifer PUGET
jpuget@sydesl.fr
Tél. 03 85 21 91 00
www.sydesl.fr

SIED70 : Vincent RENAULT
v.renault@sied70.fr
Tél. 03 84 77 00 00
<https://www.sied70.fr>

TDE90 : Virginie DEMESY
vdemesy@territoiredenergie90.fr
Tél. 03 39 03 43 29
www.territoiredenergie90.fr

SICECO : Pascaline FISCH
pfisch@siceco.fr
Tél. 03 80 50 85 00
www.siceco.fr

SDEY : Emeline RIMBAULT
e.rimbault@sdey.fr
Tél. 03 86 52 02 27
www.sdey.fr

SIDEC : Magali VIGNAL
achat-energies@sidec-jura.fr
Tél. 03 84 47 83 30
www.sidec-jura.fr

SYDED : Léo MINARY
leo.minary@syded.fr
Tél. 03 81 81 73 49

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT.

² Depuis le 1^{er} août 2017, le tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité a remplacé les heures d'hiver par les heures de saison haute et les heures d'été par les heures de saison basse.